

**VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

**EXERCICE 2024**

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
2. LE CADRE GENERAL GLOBAL .....	5
2.1 Au niveau international, une croissance modérée : .....	5
2.2 La zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit : .....	6
3. LE CONTEXTE NATIONAL :.....	7
3.1 La croissance est plus résiliente qu'attendu : .....	7
3.2 Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :.....	7
3.3 Les perspectives d'emploi restent favorables : .....	8
3.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent :.....	9
4. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	9
4.1 Cadrage macro-économique du PLPFP :.....	10
4.2 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :.....	11
4.3 Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 : .....	11
4.4 Concours financiers de l'État (54 Mds €) :.....	12
4.5 Mesures en faveur de la planification écologique : .....	12
4.6 Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :.....	12
4.7 Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 : .....	12
4.8 Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation :.....	13
4.9 Une minoration des variables d'ajustement : .....	14
4.10 Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : .....	14
4.11 Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :.....	14
5. LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX : RETROSPECTIVES.....	15
5.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	15
5.2 Structure de la masse salariale 2023 .....	17
5.3 Le temps de travail.....	21
5.4 Évolution des recettes réelles de fonctionnement.....	22
5.5 Evolution des dotations de 2014 à 2023.....	23
5.6 Evolution de l'épargne.....	24
6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :.....	25
6.1 Budget principal .....	26
I. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	26
II. Les recettes réelles de fonctionnement.....	26



III.	L'investissement : .....	27
1.	Le report d'investissement : .....	27
2.	Les dépenses nouvelles d'investissement : .....	27
3.	Les recettes d'investissement : .....	27
IV.	L'évolution de la dette : .....	28
V.	Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée : .....	28
VI.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : .....	29
6.2	Budget annexe de l'EAU .....	29
6.3	Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT .....	30

# 1. INTRODUCTION

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRÉ ») a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57 ce délai est porté à 10 semaines.

En lien avec la trajectoire imposée de réduction du déficit des finances publiques, les collectivités territoriales soumises à l'obligation d'organiser un DOB, doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ainsi, doivent être présentés :

- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur en « comptabilité générale » ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte des informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail dans la commune.

Elles viennent s'ajouter aux obligations de faire apparaître les engagements pluriannuels et les éléments de structure et de gestion relatifs à la dette, en respectant les règles déjà existantes en matière de publicité du débat.

Ce rapport d'orientation budgétaire intègre les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et son projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Il convient d'indiquer que c'est dans un contexte national et international toujours plus difficile que la commune de Charvieu-Chavagneux parvient à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

## 2. LE CADRE GENERAL GLOBAL

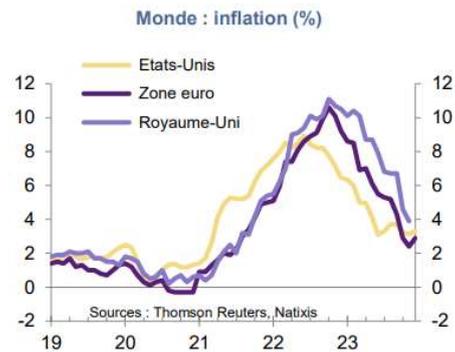
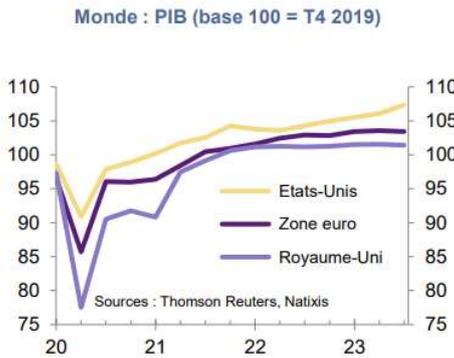
### 2.1 Au niveau international, une croissance modérée :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ils n'envisagent pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 3% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

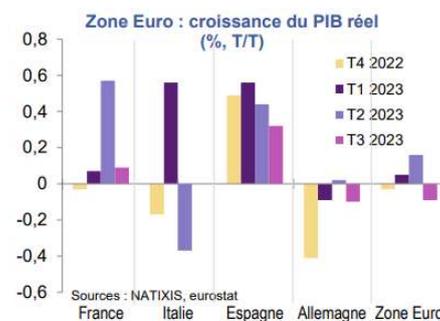


## 2.2 La zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1, les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024 et 1,5% en 2025.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1 2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque à la hausse au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, ils prévoient une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



### 3. LE CONTEXTE NATIONAL :

#### 3.1 La croissance est plus résiliente qu'attendu :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

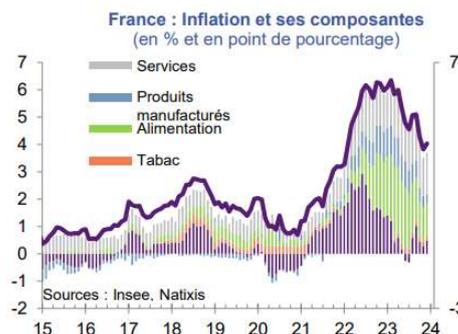
#### 3.2 Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque à la hausse sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



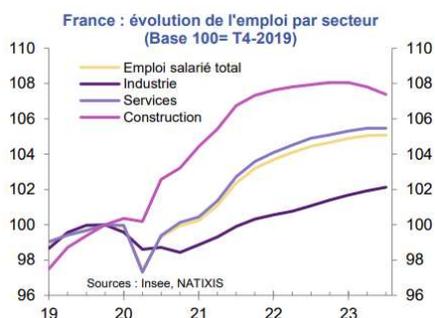
### 3.3 Les perspectives d'emploi restent favorables :

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



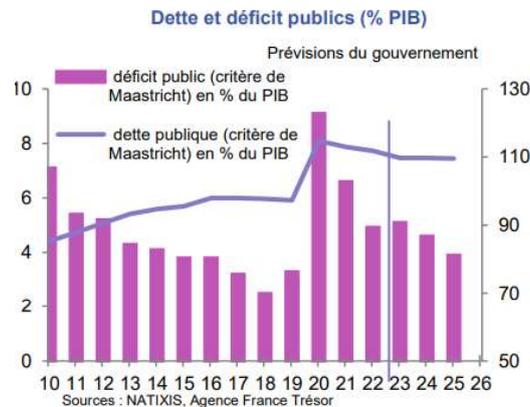
### 3.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent :

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents à la hausse. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



## 4. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la

précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la Banque Européenne d'Investissement distribue des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

#### 4.1 Cadrage macro-économique du PLFP :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

#### 4.2 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

#### 4.3 Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2024 : 68,2 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>		<b>2024 : 54,2 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
		TVA des régions	5,4 (5,1)

#### 4.4 Concours financiers de l'État (54 Mds €) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €,
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €,
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

#### 4.5 Mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €,
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €,
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €,
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €,
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €,
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

#### 4.6 Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €,
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

#### 4.7 Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 :

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élevaient à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

A périmètre courant – en milliers €	LFI 2024	LFI 2023	Evolution 2024 / 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>45 057 826</b>	<b>45 590 013</b>	<b>-1,2%</b>

Source : LFI 2024

#### 4.8 Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation :

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale,
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

#### 4.9 Une minoration des variables d'ajustement :

La LFI prévoit une minoration de 47 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €		Montants 2024
<b>Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)</b>		
Bloc communal		- 12
<b>Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>		
Bloc communal		- 15
Départements		- 20
Régions		0
<b>TOTAL</b>		<b>- 47</b>

#### 4.10 Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1<sup>ère</sup> année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

#### 4.11 Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement contre 70 millions € en 2023.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI réparti, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

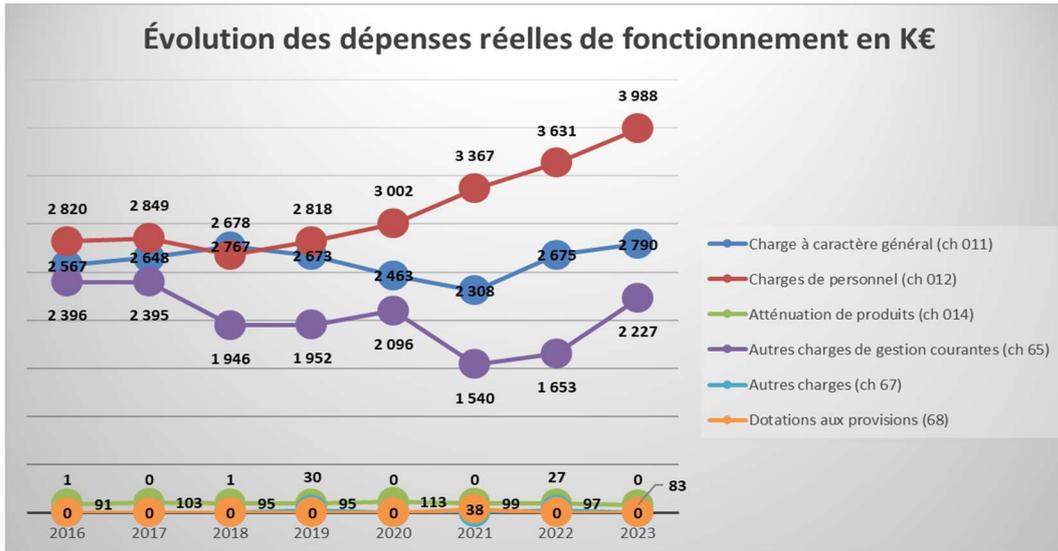
## 5. LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX : RETROSPECTIVES

Le budget de l'année 2023 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 1983. Une baisse de 33% a même été effectuée sur le taux du foncier bâti passé de 33,77% en 1983 à 22,5% à ce jour.

### 5.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

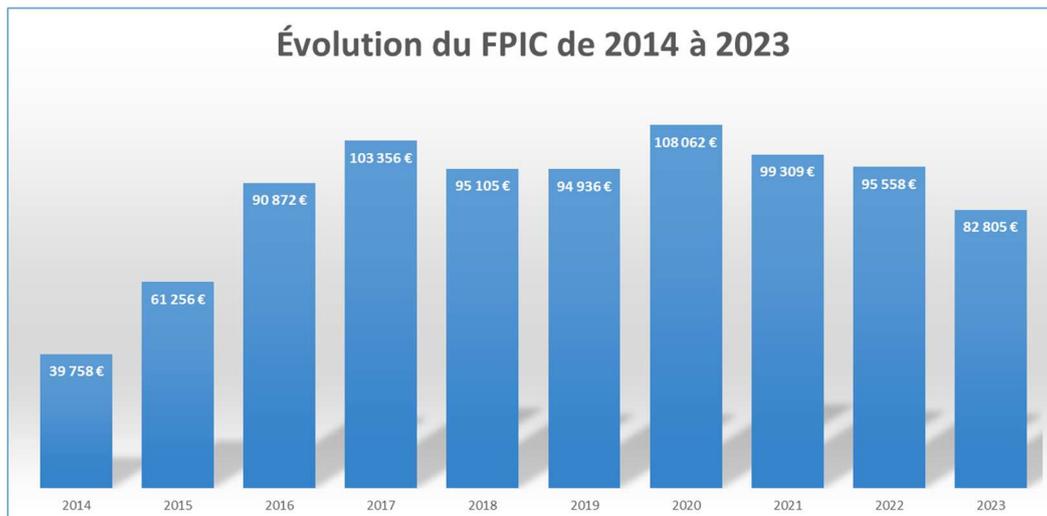
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge à caractère général (ch 011)	2 567	2 648	2 767	2 673	2 463	2 308	2 675	2 790
Charges de personnel (ch 012)	2 820	2 849	2 678	2 818	3 002	3 367	3 631	3 988
Atténuation de produits (ch 014)	91	103	95	95	113	99	97	83
Autres charges de gestion courantes (ch 65)	2 396	2 395	1 946	1 952	2 096	1 540	1 653	2 227
Autres charges (ch 67)	1	0	1	30	0	0	27	0
Dotations aux provisions (68)	0	0	0	0	0	38	0	0
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 875</b>	<b>7 995</b>	<b>7 487</b>	<b>7 568</b>	<b>7 674</b>	<b>7 352</b>	<b>8 083</b>	<b>9 088</b>



### Evolution du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) de 2014 à 2023

Le FPIC est un outil de péréquation horizontale destiné à assurer la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. C'est un outil de réduction des inégalités entre territoires et de mesure de la richesse à l'échelon intercommunal. Une partie de ce FPIC est versée par l'Etat à la Communauté de communes LYSED. Il traduit également le niveau de richesse d'une commune.

FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution de 2014 à 2023
	39 758 €	61 256 €	90 872 €	103 356 €	95 105 €	94 936 €	108 062 €	99 309 €	95 558 €	82 805 €	108,27%



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 12.43% (1 005 K€) par rapport au compte administratif 2022.

- ✓ Les charges à caractère général (ch. 011) sont en augmentation (+115 K€ soit 4.30%).

En effet la commune a été impacté par :

- l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité + gaz) de +27K€ mais grâce au marché de l'éclairage public et au bouclier tarifaire de l'État qui se termine au 31/12/23 (-53K€), l'impact a été contenu,
  - l'augmentation des prestations de services de nos fournisseurs +41K€,
  - le séjour scolaire non réalisé en 2022 +31K,
  - le coût des matières premières +16K€.
- ✓ L'augmentation des charges de personnel (ch. 012) (357 K€ soit 9.83%) est liée à :
    - la revalorisation du SMIC,
    - la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2023,
    - le recrutement d'un Directeur Général des Services en juillet 2023,
    - le recrutement d'une Directrice du Service du Personnel en décembre 2023,
    - le tuilage aux nouveaux salariés des agents quittant la collectivité (service commande publique, cabinet du maire et espace feel).
  - ✓ L'augmentation des charges de gestion courantes (ch. 65) (574K€ soit 34.72%) est liée à :
    - l'augmentation de la redevance au Service Départemental d'Incendie et de Secours +11K€,
    - la hausse du versement des subventions aux associations +40K€,
    - l'augmentation de la subvention de fonctionnement au CCAS +500K€ passant de 1 000K€ en 2022 à 1 500K€ en 2023. Pour rappel cette subvention s'élevait en 2016 et 2017 à 1 700K€, puis 1 300K€ en 2018 et 2019, 1 470K€ en 2020 et 1 000K€ en 2021. L'excédent de fonctionnement à reporté en 2021 s'élevait 534K€, la commune à donc diminué le montant de la subvention en 2021 et 2022 afin de diminuer cet excédent.

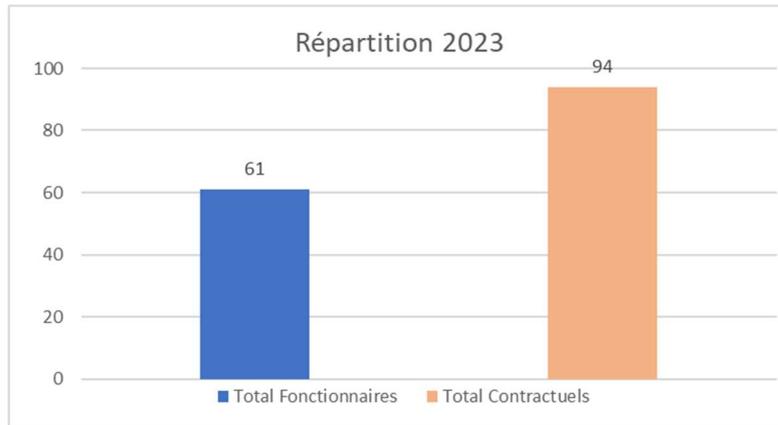
## 5.2 Structure de la masse salariale 2023

- Répartition par catégories : prise en compte du flux d'agents en année pleine

Catégories	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Catégorie A Fonctionnaires	2	1%	2	1%	0%
Catégorie A Contractuels	1	1%	5	3%	400%
Catégorie B Fonctionnaires	1	1%	1	1%	0%
Catégorie B Contractuels	1	1%	2	1%	100%
Catégorie C Fonctionnaires	45	30%	58	37%	29%
Catégorie C Contractuels	99	66%	87	56%	-12%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>



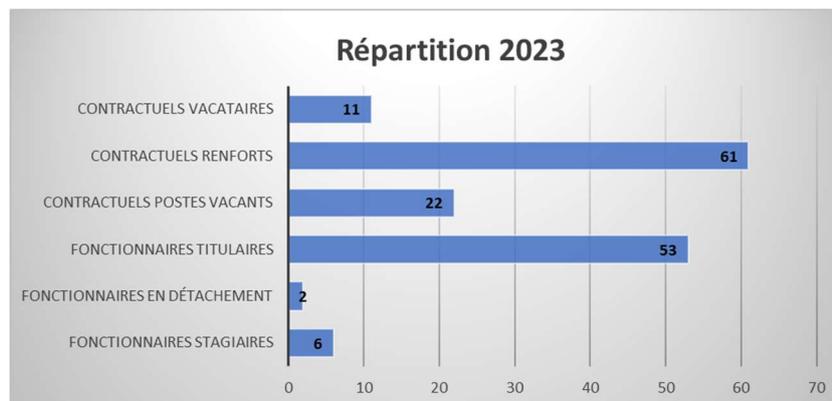
	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Total Fonctionnaires	48	32%	61	39%	27%
Total Contractuels	101	68%	94	61%	-7%



	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Total catégorie A	3	2%	7	5%	133%
Total catégorie B	2	1%	3	2%	50%
Total catégorie C	144	97%	145	94%	1%
TOTAL	149	100%	155	100%	4%

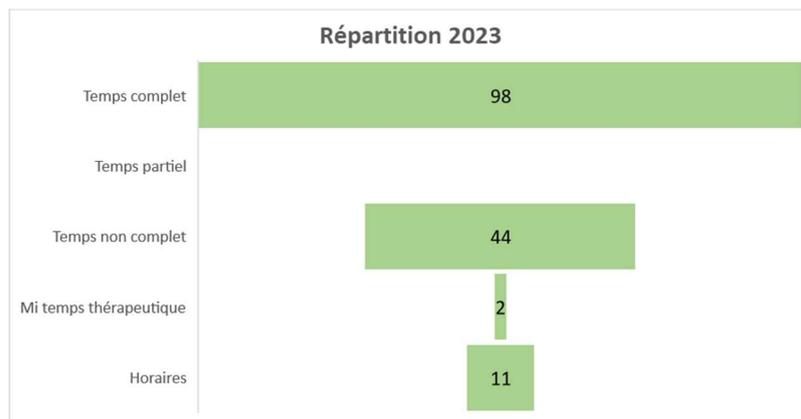
- Répartition par catégorie de gestion

Catégories de gestion	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Fonctionnaires stagiaires	6	4%	6	4%	0%
Fonctionnaires en détachement			2	1%	
Fonctionnaires titulaires	47	32%	53	34%	13%
Contractuels postes vacants	22	15%	22	14%	0%
Contractuels renforts	71	48%	61	39%	-14%
Contractuels vacataires	3	2%	11	7%	267%
TOTAL	149	100%	155	100%	4%



- Répartition par temps de travail

Catégorie temps de travail	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Temps complet	89	60%	98	63%	10%
Temps partiel	0	0%	0	0%	
Temps non complet	53	36%	44	28%	-17%
Mi temps thérapeutique		0%	2	1%	
Horaires	7	5%	11	7%	57%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>

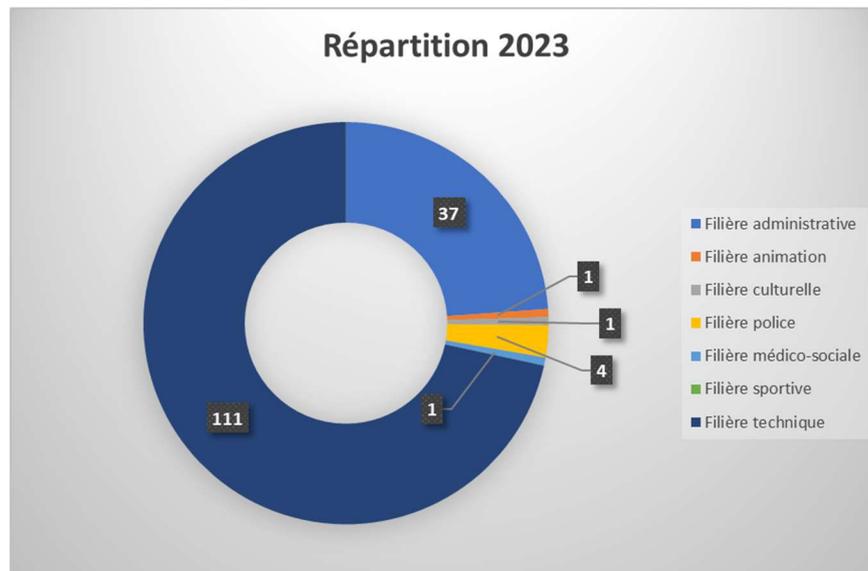


- Répartition équivalent temps plein

	2022			2023			Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	ETP	Pourcentage	Nombre d'agents	ETP	Pourcentage	
Catégorie A	3	3	3%	7	5,58	5%	86,00%
Catégorie B	2	2	2%	3	2,69	2%	34,50%
Catégorie C	144	113,01	96%	145	107,35	93%	-5,01%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>118,01</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>115,62</b>	<b>100%</b>	<b>-2,03%</b>

- Répartition par filières

Filières	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Filière administrative	30	20%	37	24%	23%
Filière animation	8	5%	1	1%	-88%
Filière culturelle	2	1%	1	1%	-50%
Filière police	4	3%	4	3%	0%
Filière médico-sociale	5	3%	1	1%	-80%
Filière sportive	0	0%	0	0%	
Filière technique	100	67%	111	72%	11%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>



- Pyramide des âges

Tranches d'âge	2022				TOTAL	%
	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage		
Moins de 25 ans	19	13%	12	8%	31	21%
25 ans à 34 ans	7	5%	8	5%	15	10%
35 ans à 44 ans	22	15%	10	7%	32	21%
45 ans à 54 ans	19	13%	11	7%	30	20%
55 ans à 59 ans	24	16%	4	3%	28	19%
60 ans et plus	10	7%	3	2%	13	9%
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>68%</b>	<b>48</b>	<b>32%</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>

Tranches d'âge	2023				TOTAL	%
	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage		
Moins de 25 ans	6	4%	12	8%	18	12%
25 ans à 34 ans	14	9%	6	4%	20	13%
35 ans à 44 ans	26	17%	10	6%	36	23%
45 ans à 54 ans	23	15%	14	9%	37	24%
55 ans à 59 ans	19	12%	6	4%	25	16%
60 ans et plus	14	9%	5	3%	19	12%
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>66%</b>	<b>53</b>	<b>34%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>

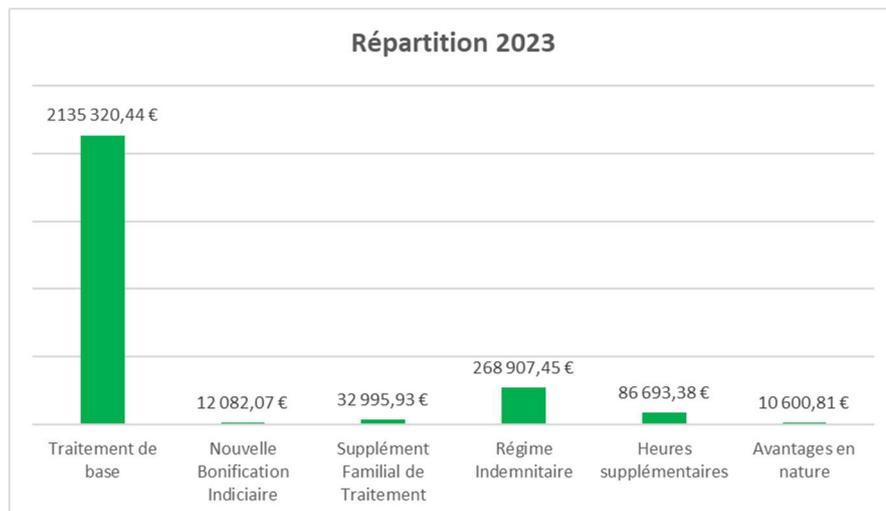
- Répartition par sexes

Sexes agents	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents	Pourcentage	
Femmes	101	68%	102	66%	1%
Hommes	48	32%	53	34%	10%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>



• Montants des rémunérations 2023

Types de dépenses	2022		2023		Évolution 2022/2023
	Montant annuel	Pourcentage	Montant annuel	Pourcentage	
Traitement de base	1 953 260,54 €	83%	2 135 320,44 €	84%	9%
Nouvelle Bonification Indiciaire	12 661,24 €	1%	12 082,07 €	0%	-5%
Supplément Familial de Traitement	26 824,49 €	1%	32 995,93 €	1%	23%
Régime Indemnitare	245 504,22 €	10%	268 907,45 €	11%	10%
Heures supplémentaires	99 814,79 €	4%	86 693,38 €	3%	-13%
Avantages en nature	9 637,10 €	0%	10 600,81 €	0%	10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 347 702,38 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 546 600,08 €</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>

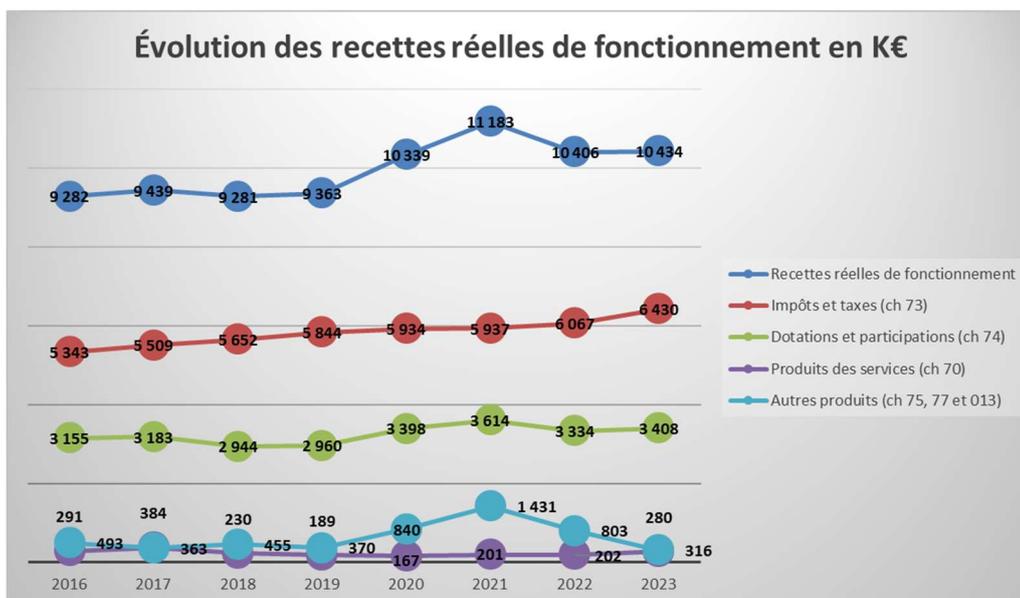


**5.3 Le temps de travail**

Le cycle de travail hebdomadaire des agents à temps complet est de 35 heures, conformément à la durée légale du temps de travail, soit 1 607 heures annuelles. Ce cycle est celui de l'ensemble des services de la commune. Seuls les responsables des services ressources humaines, finances et commande publique, pour leur part, effectuent un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures. Le dépassement par rapport au temps légal de 1 607 heures est compensé par 23 jours de RTT par an.

## 5.4 Évolution des recettes réelles de fonctionnement

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 282</b>	<b>9 439</b>	<b>9 281</b>	<b>9 363</b>	<b>10 339</b>	<b>11 183</b>	<b>10 406</b>	<b>10 434</b>
Impôts et taxes (ch 73)	5 343	5 509	5 652	5 844	5 934	5 937	6 067	6 430
Dotations et participations (ch 74)	3 155	3 183	2 944	2 960	3 398	3 614	3 334	3 408
Produits des services (ch 70)	291	384	230	189	167	201	202	280
Autres produits (ch 75, 77 et 013)	493	363	455	370	840	1 431	803	316



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0.27% (28 K€) par rapport au compte administratif 2022.

- ✓ L'augmentation des impôts et taxes (ch. 73) (+363 K€ soit 5.98%) est liée principalement à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation.
- ✓ La hausse des dotations et participations (ch. 74) (+74 K€ soit 2.22%) est liée essentiellement à :
  - l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 9 K€,
  - l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 14 K€,
  - l'augmentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de 29 K€,
  - l'augmentation de la dotation au titres sécurisés de 16 K€
- ✓ La diminution des autres produits (ch. 75, 77 et 013) (-487 K€ soit -60.65%) correspond à l'absence de cession immobilière.

Alors que la population de Charvieu-Chavagneux est passée de 8 544 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 9 740 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit une augmentation de 13,99 % du nombre d'habitants, les ressources institutionnelles sont passées de 3 005 410 euros en 2015 à 2 772 672 euros en 2019. **Sur l'ensemble de la période, le manque à gagner pour la commune, aura été de 847 930 euros soit une moyenne de 211 982 euros par année.**

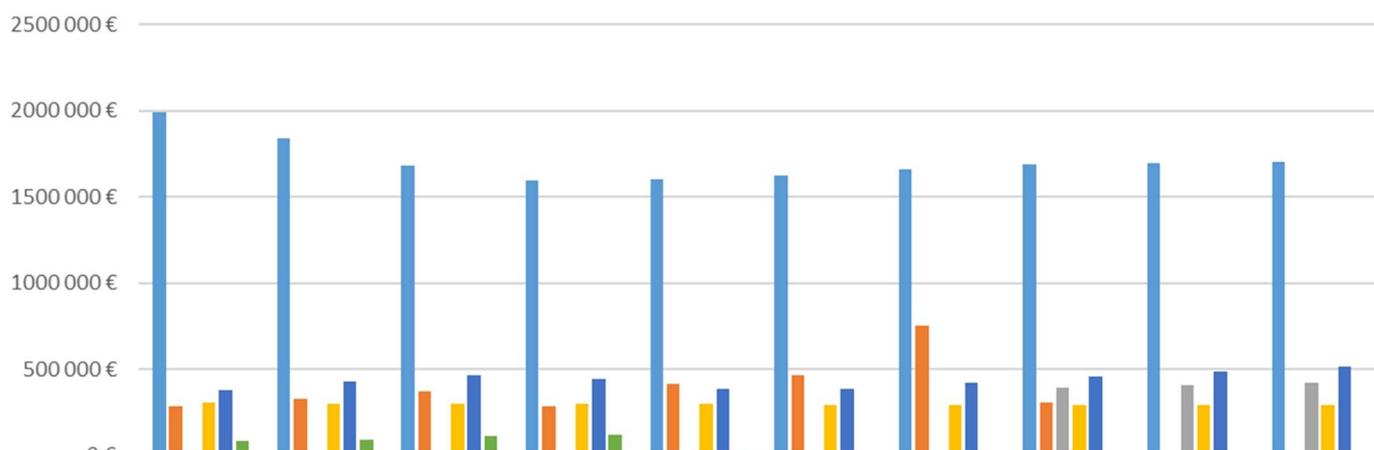
Sur la période concernée, la part des ressources institutionnelles par habitant aurait dû être de 352 euros ce qui, selon cette projection, aurait porté le produit des ressources institutionnelles à 3 426 111 euros en 2019. Pour la seule année 2019, la perte était donc de 653 439 euros.

**Chacun peut constater le différentiel : sur la période 2015-2019, la population a augmenté de 14 % et des dotations de l'Etat ont baissé de plus de 7.75 % alors qu'elles auraient dû progresser de 14%.**

### 5.5 Evolution des dotations de 2014 à 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution de 2014 à 2023
DGF	1 991 200 €	1 841 176 €	1 679 531 €	1 591 951 €	1 598 635 €	1 624 465 €	1 657 206 €	1 688 414 €	1 695 492 €	1 704 421 €	-14,40%
DSR	285 981 €	332 965 €	370 988 €	284 110 €	415 150 €	464 367 €	756 971 €	306 290 €	0 €	0 €	-100,00%
DSU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	397 238 €	410 997 €	424 643 €	
DCRTP	305 688 €	302 402 €	302 402 €	302 402 €	302 402 €	296 995 €	294 010 €	294 010 €	294 010 €	294 010 €	-3,82%
FDPTP	378 585 €	433 100 €	464 057 €	445 350 €	386 892 €	386 845 €	421 999 €	456 894 €	484 764 €	512 965 €	35,50%
DNP	81 923 €	95 767 €	110 478 €	119 538 €	27 152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 043 377 €</b>	<b>3 005 410 €</b>	<b>2 927 456 €</b>	<b>2 743 351 €</b>	<b>2 730 231 €</b>	<b>2 772 672 €</b>	<b>3 130 186 €</b>	<b>3 142 846 €</b>	<b>2 885 263 €</b>	<b>2 936 039 €</b>	<b>-3,53%</b>

### Évolution des dotations de 2014 à 2023



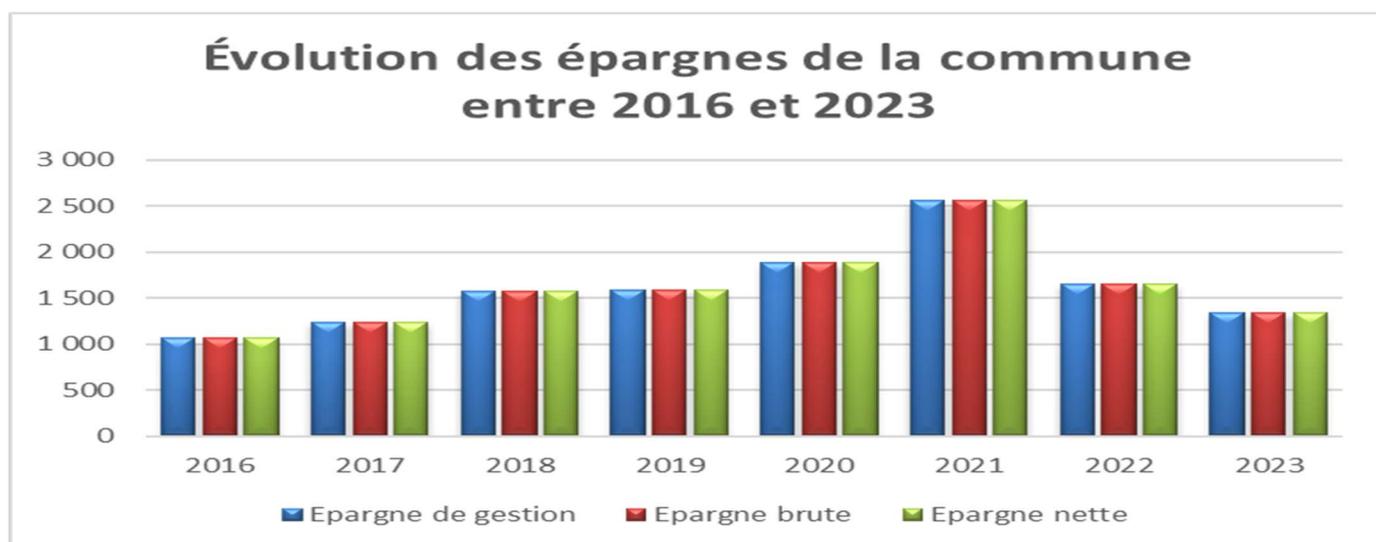
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1991 200 €	1841 176 €	1679 531 €	1591 951 €	1598 635 €	1624 465 €	1657 206 €	1688 414 €	1695 492 €	1704 421 €
DSR	285 981 €	332 965 €	370 988 €	284 110 €	415 150 €	464 367 €	756 971 €	306 290 €	0 €	0 €
DSU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	397 238 €	410 997 €	424 643 €
DCRTP	305 688 €	302 402 €	302 402 €	302 402 €	302 402 €	296 995 €	294 010 €	294 010 €	294 010 €	294 010 €
FDPTP	378 585 €	433 100 €	464 057 €	445 350 €	386 892 €	386 845 €	421 999 €	456 894 €	484 764 €	512 965 €
DNP	81 923 €	95 767 €	110 478 €	119 538 €	27 152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

■ DGF ■ DSR ■ DSU ■ DCRTP ■ FDPTP ■ DNP

- DGF Dotation globale de fonctionnement
- DSR Dotation de solidarité rurale
- DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- DNP Dotation nationale de péréquation
- DSU Dotation de solidarité urbaine

## 5.6 Evolution de l'épargne

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement (avec retraitements)	8 941	9 237	9 066	9 130	9 565	9 871	9 708	10 434
Total des dépenses réelles de fonctionnement (avec retraitements)	7 874	7 995	7 486	7 538	7 674	7 314	8 056	9 088
Epargne de gestion	1 067	1 242	1 580	1 592	1 891	2 557	1 652	1 346
Taux d'épargne de gestion	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%	19,77%	25,90%	17,02%	12,90%
Epargne brute	1 067	1 242	1 580	1 592	1 891	2 557	1 652	1 346
Taux d'épargne brute	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%	19,77%	25,90%	17,02%	12,90%
Epargne nette	1 067	1 242	1 580	1 592	1 891	2 557	1 652	1 346
Taux d'épargne nette	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%	19,77%	25,90%	17,02%	12,90%



### Concernant les taux d'épargne :

L'épargne de gestion permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur ses seules opérations courantes de gestion c'est à dire avant prise en compte des effets de sa politique d'endettement (frais financiers). La valeur cible pour le taux d'épargne de gestion est de 15 %.

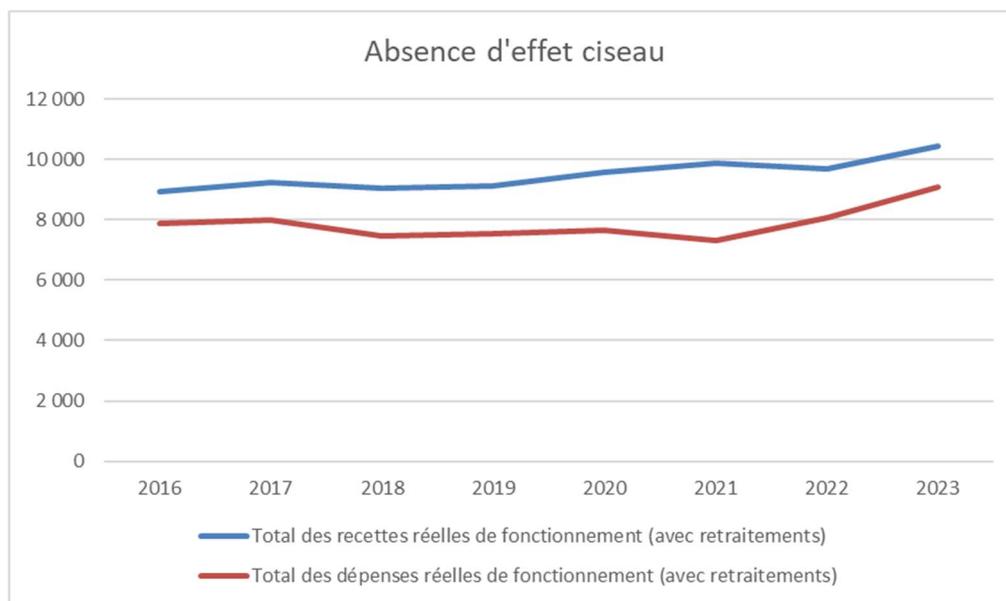
L'épargne brute permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers).

Pour une bonne situation de la collectivité, le taux d'épargne brute doit s'élever à plus de 10 %, ce seuil est dépassé.

L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section d'investissement). La valeur cible est de 0. Elle est donc atteinte sur toute la période.

**La commune n'ayant pas d'emprunt (ce qui est exceptionnel sur le territoire), nous constatons évidemment que les 3 épargnes ont le même pourcentage et le même montant.**

Ajouté à ces éléments, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation ou l'amélioration de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



**Cette courbe illustre bien un écart plus important entre les courbes de recettes et de dépenses et donc une situation très saine pour la commune de Charvieu-Chavagneux.**

Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement.

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :

Le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, aux coûts de l'énergie et aux recrutements ;
- Maintien des taux d'imposition ;
- Poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

## **6.1 Budget principal**

### **I. Les dépenses réelles de fonctionnement**

- **Chapitre 011 : charges à caractère général :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 3 543 K€.

- **Chapitre 012 : charges de personnel :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 012 s'élèvent à 4 500 K€.

- **Chapitre 014 : atténuations de produits :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 014 s'élèvent à 145 K€.

- **Chapitre 65 : charges de gestion courantes**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 65 s'élèvent à 2 818 K€.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 67 s'élèvent à 5 K€.

**Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour le BP 2024 est évalué à 11 011 K€.**

### **II. Les recettes réelles de fonctionnement**

- **Chapitre 70 : produits des services**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'élèvent à 269 K€.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 73 s'élèvent à 6 615 K€.

- **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 74 s'élèvent à 3 408 K€.

- **Chapitre 75 autres produits de gestion courante**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 75 s'élèvent à 358 K€.

- **Chapitre 013 : atténuations de charges**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 013 s'élèvent à 15 K€.

**Le total des recettes réelles de fonctionnement pour le BP 2024 est estimé à 10 665 K€.**

### **III.L'investissement :**

#### **1. Le report d'investissement :**

Les dépenses d'investissement 2023 (reports 2022 inclus) se sont élevées à 3 688 K€. Les recettes d'investissement 2022 se sont élevées à 2 261 K€.

Il en résulte un déficit d'investissement en 2023 de 1 427 K€.

Le déficit d'investissement de 2022 à réintégrer en 2023 s'élevait à 515 K€.

En définitive, le report du déficit d'investissement pour le BP 2024 sera de 1 942 K€.

#### **2. Les dépenses nouvelles d'investissement :**

L'équipe municipale souhaite concentrer l'essentiel des projets d'investissement 2024 et des années suivantes autour d'axes prioritaires :

- Construction de terrains de PADELS (200 K€)
- Reprise des toits terrasses avec isolation des écoles (400 K€)
- Réhabilitation de logements communaux (205 K€)
- Centre social : Peinture façade (60 K€)
- Déploiement de la vidéoprotection : (35 K€)
- Travaux divers dans les bâtiments communaux (100 K€)
- Climatisations dans les écoles (façades SUD) (350 K€)
- Eclairage public (2 000 K€)
- Budget Agenda d'accessibilité (1 339 K€)
- SEGPA : Peinture façade (10 K€)
- Travaux tennis extérieur : Couvertines (10 K€)
- Remise en état Centrale Traitement de l'Air école Perrault (40 K€)
- Acquisitions de terrain et préemption (1 000 K€)
- Travaux d'extension du cimetière de Charvieu (460 K€)
- Aménagements et réfection de voirie (1 758 K€)
- Lancement de l'opération pour la construction d'un gymnase sur le secteur Piarday Petit Prince (70 K€)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme, viabilisation, permis de construire, permis d'aménager et bornage (100 K€)

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière.

Les dépenses d'investissement en 2024 s'élèveront au maximum à 9 517 K€, soit 8 783 K€ d'inscriptions nouvelles et 734 K€ de restes à réaliser.

#### **3. Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement 2024 attendues sont estimées à 2 543 K€.

Les subventions programmées sont aléatoires et certains projets d'investissement dépendront des montants des subventions notifiées.

#### IV.L'évolution de la dette :

Pour 2024, aucun emprunt n'est envisagé : l'ensemble des investissements prévus sera financé grâce aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement prévues.

#### La commune n'a aucun emprunt auprès des établissements de crédits :

CRD au 31/12/2023 (A)	Tirage à réaliser en 2024 (B)	Remboursements capital (C)	CRD au 31/12/2024 = A+B-C
0 K€	Néant	0 K€	0 K€

#### V.Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée :

**Au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par les recettes d'investissement.**

Pour 2024, les niveaux d'épargne prévisionnels peuvent être évalués de la manière suivante :

- Épargne de gestion : 1 200 K€
- Épargne brute : 1 200 K€
- Épargne nette : 1 200 K€

Ces montants sont des prévisions avec toutes les incertitudes liées à l'inflation et aux coûts de l'énergie.

Notre capacité d'autofinancement qui constitue notre capacité d'épargne est le fruit d'années de gestion rigoureuse et attentive. Il convient de rappeler que cette épargne exceptionnelle est aussi le fruit d'une gestion patrimoniale rigoureuse et offensive.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier dit du « Petit Prince », la Commune a retiré neuf millions sept cent cinquante mille euros (9 750 000 euros) de biens fonciers estimés par France Domaines à 4 470 000 euros et qui ne lui avaient coûtés qu'environ 160 000 euros, plus la réflexion et le travail des élus.

Elle a été amplifiée par l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZI Montbertrand mais aussi fortement réduite par la fermeture d'entreprises de notre bassin industriel ancien (Phoenix, Tréfimétaux et Palladium) qui ont cessé toute activité sur la commune et Prysmian Câbles Pirelli dont l'activité n'emploie plus que 150 à 160 personnes.

Aujourd'hui la Commune dispose d'un excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 de 7 208 078.34 euros qui lui permet de financer des opérations d'envergure. La marge disponible permettra aussi à la commune de faire face aux conséquences de la crise de l'énergie et à l'explosion des coûts des matériaux.

## VI. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Ce document de programmation, émanation du programme politique, est un document opérationnel indispensable, destiné à faciliter la programmation physico-financière des investissements.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.



### VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX Programme pluriannuel d'investissement

OPÉRATION	2020	2021	2022	2023	REPORTS 2023	2024	2025	2026
Acquisitions de terrains et préemptions	567 323,41	247 103,89	10 863,53	497 547,06		1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00
Construction salle de restauration et salle polyvalente	5 760,00	108 133,20	1 338 998,03	801 915,18				
Construction du gymnase secteur Piarday Petit Prince						70 000,00	1 425 000,00	1 425 000,00
Travaux d'accessibilité des ERP					60 462,00	1 339 000,00		
Aménagements et réfections de voiries	368 448,74	376 927,74	603 265,25	1 083 631,64	326 716,54	1 758 000,00	800 000,00	500 000,00
Rénovation bâtiments	203 463,98	46 573,24	277 554,59	85 941,97	58 102,39	785 000,00	300 000,00	50 000,00
Reconstruction de l'ancienne école Desnos			171 427,19	179 463,33				
Éclairage public	140 474,99	762 864,13	255 403,61	124 199,51	58 905,84	2 000 000,00		
Travaux mairie suite au sinistre (incendie)				191 330,61	66 786,17			
Construction de terrains de PADELS						200 000,00		
Cimetière		12 560,00	7 110,00			460 000,00		
Vidéoprotection		10 704,00		124 148,88	31 290,65	35 000,00		
Équipements numériques des écoles				96 415,55		25 000,00		
Construction saturation de lavage	406 778,10							
Construction tunnel RD 517	167 935,15							
Frais d'études projets	13 485,79	22 078,69	7 500,00	2 358,00	1 792,80	462 000,00	100 000,00	100 000,00
Réseau d'eau et d'électrification	75 517,82	24 183,98	27 459,67	31 716,92	22 024,03		50 000,00	50 000,00
Aires de jeux		116 381,38						
Système d'arrosage intégré stade d'honneur		57 256,80						
Révision du Plan Local d'Urbanisme, viabilisation, permis de construire, permis d'aménager et bornage	40 017,00	54 211,80	43 516,00	38 826,00	16 696,00	100 000,00	70 000,00	70 000,00
Divers matériels, alarmes, climatisation, défibrillateurs, illuminations, ....	63 334,80	50 334,94	117 544,49	232 983,41	68 492,30	390 000,00	100 000,00	100 000,00
Mobiliers écoles, bâtiments	7 650,88	27 109,77	28 689,18	33 329,21	1 814,88	18 000,00	10 000,00	10 000,00
Matériel incendie	3 204,00	11 889,00			5 124,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00
Matériel de bureau et informatique	11 245,27	20 004,35	26 466,13	37 004,06		45 700,00	10 000,00	10 000,00
Logiciels	3 396,00	3 271,94	34 604,00	3 547,80	14 746,00	25 000,00	5 000,00	5 000,00
Véhicules		24 234,76	15 600,00	60 727,52		55 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 078 035,93</b>	<b>1 975 823,61</b>	<b>2 966 001,67</b>	<b>3 625 086,65</b>	<b>732 953,60</b>	<b>8 782 700,00</b>	<b>3 895 000,00</b>	<b>2 845 000,00</b>

## 6.2 Budget annexe de l'EAU

### 1. La section de fonctionnement 2023

RECETTES 2023	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	206 244.83€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	40 000.00€
RÉSULTAT	246 244.83€

DÉPENSES 2023	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	209 516.29€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0.00€
RÉSULTAT	209 516.29€

L'excédent de fonctionnement à reporter sera de 36 728.54€.



## 2. La section d'investissement 2023

<b>RECETTES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	52 488.41€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	363 343.56€
RÉSULTAT	415 831.97€

<b>DÉPENSES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	262 191.31€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0.00€
RÉSULTAT	262 191.31€

L'excédent d'investissement à reporter sera de 153 640.66€.

Ce budget annexe de l'EAU a été transféré à la Communauté de Communes LYSED au 01/01/2024. L'excédent de fonctionnement de 36 728.54€ et l'excédent d'investissement de 153 640.66€ seront transférés dans le budget principal de la Ville, puis après la délibération d'affectation des résultats, seront transférés à la Communautés de Communes LYSED.

## 6.3 Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

### 1. La section de fonctionnement 2023

<b>RECETTES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	377 784.61€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	40 762.06€
RÉSULTAT	418 546 .67€
<b>DÉPENSES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	240 482.26€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0.00€
RÉSULTAT	240 482.26€

L'excédent de fonctionnement à reporter sera de 178 064.41€.

### 2. La section d'investissement 2023

<b>RECETTES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	351 079.92€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	350 983.78€
RÉSULTAT	702 063.70€

<b>DÉPENSES 2023</b>	
TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE	500 505.33€
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0.00€
RÉSULTAT	500 505.33€

L'excédent d'investissement à reporter sera de 201 558.37€.



Ce budget annexe de l'ASSAINISSEMENT a été transféré à la Communauté de Communes LYSED au 01/01/2024. L'excédent de fonctionnement de 178 064.41€ et l'excédent d'investissement de 201 558.37€ seront transférés dans le budget principal de la Ville, puis après la délibération d'affectation des résultats, seront transférés à la Communautés de Communes LYSED.